



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

LICENCE 2004

Mode D'emploi

Chers Présidentes et Présidents de Clubs,

Partageons les valeurs du vol... « libre » ! C'est-à-dire du vol responsable !

Voici venu le temps de faire prendre la licence FFVL !

COTISATIONS FEDERALES :

Elles sont conformes aux décisions votées lors de notre dernière Assemblée Générale.

ASSURANCES FEDERALES :

Les « nouveaux » contrats d'assurance proposés par la FFVL ont été négociés avec un « nouveau » courtier : **MARSH**, leader sur le marché international et donc bien placé pour de futurs développements dans le cadre européen.

Les compagnies d'assurances **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE** et **France Secours** ont été choisies à travers un appel d'offres transparent, pour une durée de trois ans.

Veillez trouver ci-dessous les **principales avancées obtenues à la fin des négociations :**

Assurance Rapatriement : couverture étendue au monde entier, sans changement de tarif avec le précédent contrat.

Assurance RC terrestre : gratuité pour les non-volants (couverture dans le cadre de l'assurance RC terrestre fédérale globale des dirigeants et assimilés).

Assurance RC Aérienne : couverture Europe et pays limitrophes avec extension possible, adaptation des tarifs aux spécificités de nos disciplines et de nos statuts.

Assurance RC Individuelle : Option 1 (augmentation des capitaux Décès et Invalidité Permanente, doublement du plafond frais de recherche et secours, augmentation du plafond frais médicaux et pharmaceutiques, prise en compte, en cas de nécessité, de l'hébergement dans des centres spécialisés pour sportifs (label IETS) lors des séjours de rééducation).

Option 2 (cumul des capitaux avec l'option 1, allongement de la couverture en indemnités journalières à 350 jours pour ceux qui prennent cette option).

Contrats fédéraux : la Fédération a souscrit des contrats globaux visant à permettre la couverture des dirigeants et des organisateurs d'évènements.

Au niveau de la Fédération des conventions de gestion et de partenariat avec Marsh ont été élaborées dans la plus grande clarté quant à leur application par les deux entités concernées .

La FFVL : les moyens de la liberté ! Bons vols à nous tous !

Jean-Michel Payot
Président de la FFVL

Pour faciliter la gestion des licences, et pour votre confort, n'attendez pas d'être en rupture de stock.

RECLAMEZ LES par fax au 04 97 03 82 83 ou par mail à boutique@secretariat.ffvl.fr

Le secrétariat fédéral est à votre service.

Pour une meilleure efficacité, n'hésitez pas à nous contacter par e.mail.

Services licences, Carte FAI et Ippi Cards, qualifications - 04 97 03 82 88 et 89

Licences@secretariat.ffvl.fr

Services secrétariat, calendriers, courrier – 04 97 03 82 86

Secretariat@secretariat.ffvl.fr

Services écoles, jeunes - 04 97 03 82 84

Ecoles@secretariat.ffvl.fr, jeunes@secretariat.ffvl.fr

Service sites - 04 97 03 82 84

Sites@secretariat.ffvl.fr

Service comptabilité - 04 97 03 82 86

Compta@secretariat.ffvl.fr

Service clubs - 04 97 03 82 85

Clubs@secretariat.ffvl.fr

Service formation - 04 97 03 82 86 et 72

Formation@secretariat.ffvl.fr

Gestion du personnel - 04 97 03 82 80

Sophie@secretariat.ffvl.fr

Service cartes compétiteurs - 04 97 03 82 87

Compétiteurs@secretariat.ffvl.fr

Services boutique, commandes - 04 97 03 82 87

Boutique@secretariat.ffvl.fr

Service accidents – 04 97 03 82 85

Sinistres@secretariat.ffvl.fr

FFVL :

- Tel : 04 97 03 82 82, en réponse directe les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h 00 et 12 h 30 ou à ffvl@ffvl.fr
 - Fax : 04 97 03 82 83
- Site Internet : <http://www.ffvl.fr> sur lequel vous trouverez les contrats d'assurance, la marche à suivre, les documents nécessaires et votre licence 2004.

SOMMAIRE

MODE D'EMPLOI POUR LES CLUBS.....	4
VOUS ETES UN CLUB DE VOL LIBRE.....	4
DETAIL DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE.....	4
La date de départ de l'assurance	4
Validité de la licence : à compter du jour de la prise de la licence.....	4
Couverture assurance	4
Limites géographiques.....	5
L'âge minimum.....	5
Le certificat médical	5
Rappel	6
Comment remplir la licence ?.....	6
L'envoi de la licence.....	6
Complément de licence (et/ou d'assurance) en cours d'année	6
LICENCES ANNUELLES.....	7
Licence "Cerf-Volant"	7
Licence "Kite"	7
Licence "Volant"	7
Licence "Jeune Volant"	7
Licence "Elève année".....	7
Licence "Non Volant"	7
"individuelle 1"	8
"individuelle 2"	9
"Indemnités journalières".....	9
LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRES.....	9
L'option Biplace associatif et en formation Qbi	10
L'option Biplace professionnel	11
Les options RC Enseignant BEES et Elève Moniteur du BEES	11
Les options RC Enseignant de cerf-volant et de kitesurf.....	11
R.C. enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles	12
Motorisation auxiliaire / décollage moteur à pied monoplace.....	12
LES AUTRES PRODUITS.....	12
Carte compétiteur	12
Journées découvertes.....	13
Ippi Card (16.00 €)	13
Manifestations inscrites au calendrier fédéral	14
RC Treuil fixe ou mobile, Remorqué	14
Responsabilité civile des Ecoles professionnelles.....	14
L'assurance "dommage aux ailes" n'est pas prise en compte par le contrat fédéral.....	15
Que faire en cas d'accident ?	15
TARIFS ET CONDITIONS DE GARANTIES de la licence 2004	16

MODE D'EMPLOI POUR LES CLUBS VOUS ETES UN CLUB DE VOL LIBRE

Avec votre N° d'affiliation FFVL, vous pouvez délivrer les types de licence suivants :

- Cerf-volant
- Kitesurf
- Elève année : Il vous faudra spécifier obligatoirement le nom d'une école et son N° de label FFVL. (les clubs ne peuvent pas délivrer de licence « élève 8 jours »)
- Volant
- Jeune volant
- Journée découverte (Licence pré-payée)
- Carte compétiteur qui ne doit être souscrite qu'une fois que la licence annuelle est prise.

La licence comprend d'une part la cotisation fédérale (CF) et d'autre part une proposition d'assurance en responsabilité civile.

ASSURANCE

Avant de pratiquer, le licencié doit justifier d'une assurance responsabilité civile aérienne pour l'activité pratiquée :

- responsabilité civile pour le cerf-volant (RCTerrestre)
- responsabilité civile aérienne pour la pratique du delta, du parapente et du kitesurf (RCA)

S'il souscrit une assurance hors de la proposition fédérale, le responsable du club doit vérifier la validité de cette assurance. Joindre la copie de l'attestation d'assurance à l'envoi de la licence.

DETAIL DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE

La date de départ de l'assurance

Le licencié doit envoyer sa licence à la FFVL avec le règlement à l'ordre de la FFVL. La couverture d'assurance prendra effet au jour de la prise de la licence à condition que la licence et son règlement soit envoyé par courrier à la FFVL le premier jour ouvrable qui suit (cachet de la poste faisant foi).

Validité de la licence : à compter du jour de la prise de la licence

Du 1^{er} octobre 2003 au 31 décembre 2004 pour les **nouveaux** adhérents

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 pour les renouvellements.

Couverture assurance

Les informations attachés au formulaire licence détaillent les garanties acquises, sont à remettre et à faire lire très attentivement à chaque licencié, afin qu'il connaisse les différentes options proposées.

Il suffit alors d'indiquer clairement la ou les options choisies et de faire signer la licence et/ou l'assurance à l'adhérent.

Le contrat d'assurance complet se trouve sur le site web www.ffvl.fr et est joint à ce courrier, il doit être proposé à la lecture des licenciés.

Limites géographiques

EUROPE GEOGRAPHIQUE : Açores, Åland, Albanie, Allemagne, Andorre, Aurigny, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Herm, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jan Mayen, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Man, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie et Monténégro, Sercq, Slovaquie, Slovénie, Spitzberg, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vatican.

GADELOUPE, LA REUNION, LA MARTINIQUE, LA POLYNESIE FRANCAISE à l'exclusion des pays suivants : ARMENIE, AZERBAIDJAN, GEORGIE et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Les extensions sur le MAROC, MADAGASCAR, THAILANDE, TURQUIE sont d'ores et déjà consenties par l'assureur.

Ces limites pourront être étendues sous réserve **d'accord préalable de l'assureur au minimum 8 jours ouvrables à l'avance.**

Procédure de demande d'extension de garantie :

Adresser votre demande à la FFVL, en spécifiant le numéro de votre licence (ou fournir une copie de celle-ci), le lieu de votre séjour et les dates de celui-ci, par courrier ou e-mail à :

claudes@secretariat.ffvl.fr

Le secrétariat la transmettra à l'assureur.

Faire en sorte que votre demande arrive au secrétariat **au minimum 8 jours avant votre départ.**

Les demandes d'extension ne respectant pas ce délai de 8 jours ouvrables minimum ne pourront pas être prises en compte.

L'âge minimum

Pour la pratique de loisir du delta et/ou du parapente l'âge minimum est de 14 ans, pour la pratique du kite il est de 9 ans et de 6 ans pour la pratique du cerf-volant.

Pour la pratique du delta et/ou du parapente, il est ramené de 14 ans à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans "une Ecole Française de Vol Libre (EFVL)", qui a accepté et signé les conditions de pratique du vol libre pour les 12 / 13 ans (documentation disponible sur le site internet www.ffvl.fr ou simple demande au secrétariat).

Il devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical daté de moins de 30 jours.

Le certificat médical

La **présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire pour obtenir une licence et/ou assurance** (30 jours pour les 12 et 14 ans).

Le certificat médical sera fourni sur ordonnance libre à l'en-tête du médecin.

Ce certificat est valable :

1 an **pour les compétiteurs**

2 ans pour les + de 40 ans

3 ans pour les - de 40 ans

Le certificat est délivré par un médecin, ou le médecin traitant de l'adhérent, conformément aux conditions médicales d'aptitude au vol libre, indiquées sur la licence et, que le club ou l'école doit pouvoir fournir à tout adhérent qui en fait la demande.

Le club ou l'école est tenu de vérifier ce document.

L'adhérent conserve le certificat, **sauf s'il demande une carte compétiteur, auquel cas il le joint à sa demande de carte compétiteur.**

Recours et dérogations

Certaines contre-indications peuvent faire l'objet de dérogations après avis du médecin de ligue ou de la Commission médicale de recours de la FFVL.

Dans certains cas, notamment pour les adhérents présentant des handicaps particuliers, une aptitude particulière pourra être délivrée sous la surveillance des médecins-relais fédéraux. Adressez votre requête sous pli confidentiel au médecin de votre ligue ou à la Commission médicale.

Rappel

Toute option assurance nécessitant une qualification particulière (biplace, motorisation auxiliaire...) ou d'un document particulier (convention de stage, autorisation parentale....) ne pourra prendre effet, même réglé, que si les pièces justificatives sont jointes à la demande de garanties et valides.

Comment remplir la licence ?

Il est particulièrement important que la licence soit rédigée **LISIBLEMENT EN MAJUSCULES** et en **N'OMETTANT AUCUN RENSEIGNEMENT**, car ils seront repris intégralement sur le fichier informatique.

N° de licence : en cas de renouvellement, indiquer si possible le N° de licence de l'année précédente pour aider à retrouver la fiche (consulter sur le site web www.ffvl.fr le N° de licence). **Sinon laisser en blanc.**

Le licencié à l'année recevra un accusé réception dans un délai d'un mois, avec un N° de licence qu'il conservera les années suivantes.

ATTENTION : LE NUMERO DE CLUB ET D'ECOLE (pour la licence Elève année) EST OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION DE LA LICENCE

Pour bénéficier de l'assurance proposée par la FFVL, l'adhérent doit respecter le règlement édicté par la FFVL.

- Si un adhérent désire faire bénéficier du capital décès une personne autre que les ayants droit, un cadre est prévu à cet effet sur la licence et/ou assurance, **sinon ne rien inscrire.**

TYPE DE PRATIQUE : Ne cocher qu'une pratique principale. Vous pouvez cocher plusieurs pratiques secondaires.

L'envoi de la licence.

Le premier feuillet de couleur accompagné de son règlement à l'ordre de la FFVL, doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité à la FFVL en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet.

Les feuillets blancs sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical (sauf carte compétiteur).

En cas d'absence de règlement, la licence sera retournée à l'adhérent.

Le feuillet vert sera conservé pour son fichier par le club.

Complément de licence (et/ou d'assurance) en cours d'année

Si un adhérent désire prendre un complément de licence et/ou d'assurance en cours d'année, et s'il a souscrit une licence donnant droit à complément (licences à l'année), lui délivrer ce complément sur un nouveau formulaire en rappelant le n° et le type de licence souscrite initialement (consulter sur le site web www.ffvl.fr le N° de licence) sans omettre d'indiquer la différence de tarif entre la licence initiale et l'option complémentaire choisie.

Le complément n'est valable que pour les licences annuelles et non pour les licences à durée limitée.

LICENCES ANNUELLES

La licence peut être complétée par des options (carte compétiteur, vol passion, assurance RC et RCA et options, assurances individuelles, indemnités journalières et rapatriement).

Licence "Cerf-Volant"

Pour les adhérents qui pratiquent uniquement le cerf-volant.

Licence "Kite"

Pour les adhérents qui pratiquent le kitesurf (cerf-volant de traction) et cerf-volant.

Licence "Volant"

Elle est destinée à l'adhérent de plus de 21 ans, breveté ou non, pour la pratique de loisir toutes disciplines (Delta, Parapente, Cerf-volant, Kite).

Licence "Jeune Volant"

Elle est destinée à tout jeune, breveté ou non, ayant de 14 à 21 ans, pour la pratique de loisir toutes disciplines (Delta, Parapente, Cerf-volant, Kite). Toutefois, les jeunes mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, (à joindre à leur licence).

Licence "Elève année"

Elle est destinée uniquement aux adhérents en position de stagiaire en formation dans les Ecoles Françaises de Vol Libre (EFVL).

Lorsque sa formation est achevée, l'adhérent, s'il désire pratiquer hors du cadre d'une Ecole Française de Vol Libre, doit souscrire un complément de licence volant (en déduisant du montant de la licence volant celui de la licence élève).

La licence élève est délivrée par les Ecoles Françaises de Vol Libre ou par les clubs (ceux-ci doivent s'assurer que l'élève est en formation dans une Ecole Française de Vol Libre).

Licence "Non Volant"

Cette licence est destinée aux adhérents "non volant" membres des clubs. Les adhérents ayant souscrit cette licence sont assurés en responsabilité civile terrestre par l'intermédiaire du contrat fédéral.

Types de licence à l'année	Cotisation Fédérale de la licence	Responsabilité Civile Aérienne (1)
Cerf-volant Cette licence est à la fois valable pour le pratiquant autonome et l'élève, orienter l'élève vers une école FFVL	8.00€	4.00€
Kite Cette licence est à la fois valable pour le pratiquant autonome et l'élève, orienter l'élève vers une école du réseau EFK Ecole Française de Kite , à défaut une école conventionnée FFVL	17.00€	9.00€
Jeune volant parapente ou delta Uniquement pour les 14 – 21 ans.	28.00€	18.00€
Volant Adhérent avec ou sans brevet.	48.00€	29.00€
Elève "année" Le Président du Club doit informer l'adhérent qu'il n'est assuré que dans le cadre d'une école labellisée EFLV. Donne droit à un complément de licence	30.00€	10.00€

<p>Non volant Réservée à des adhérents bénévoles, ne pratiquant pas d'activité de Vol Libre. Cette licence ne doit en aucun cas être délivrée à des adhérents pratiquant une des activités du vol libre, cerf-volant, Kite, delta ou parapente. D'autre part, les dirigeants de clubs doivent prendre une licence volant Delta, Parapente, Kite ou Cerf-volant (cf règlement intérieur FFVL)</p>	7 €	RC comprise dans le contrat fédéral
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------

(1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.

L'abonnement à Vol Passion permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.

Abonnement Vol Passion (1 an 4 numéros dans l'année)	4.00€
-------------------------------------------------------------	-------

"Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale. Il constitue aussi un moyen de fidéliser nos nouveaux adhérents. "Vol Passion" a un coût. A ce titre, nous vous invitons à encourager vos adhérents à participer à l'élaboration et à la diffusion du bulletin d'information qui leur est destiné en souscrivant à sa publication : **UN an, 4 numéros, 4,00 €** Nous vous remercions de votre coopération à l'action fédérale.

Vous devez proposer les 2 options individuelles.

Options Assurance Individuelles accident	Tarifs
Individuelle 1	35.00€
Individuelle 2 - <u>Uniquement complémentaire de l'individuelle 1</u>	Voir tableau des tarifs et garanties sur le formulaire de licence
Indemnités journalières <u>Uniquement complémentaires de l'individuelle 2</u>	130.00€

“individuelle 1”

Cette option couvre l'adhérent en cas d'accident corporel l'atteignant au cours de son activité vol libre.

Décès	12 000 € (Capital décès adhérent KA)
Décès Moniteur ou AQA Biplace	16 700 € (Capital décès moniteur KM)
Frais médicaux et pharmaceutiques	Plafond de 3 000 € par adhérent et par sinistre
Frais de recherche	Plafond de 7 650 € par adhérent et par sinistre
Incapacité permanente IA1	Plafond K1 = 22 800 € -
	T = taux d'incapacité permanente
	Si T>10%. IA1 = 22 800 x T
Institut Européen de Thérapie Sportive IETS	Plafond de 4 500€ - par licencié et par an

La limite de 3 000€ des frais médicaux comprend le remboursement des frais dentaires (sous-limite de 305€ par dent) ainsi que le remplacement des lunettes à verres correcteurs qui auraient cassées lors du sinistre.

Les frais de recherche garantissent le remboursement de frais de repérage de l'assuré accidenté, à la condition que ces frais résultent d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs.

"individuelle 2"

Cette garantie intervient en complément de l'option « individuelle 1 ».

Les adhérents ayant souscrit l'option « individuelle 1 » peuvent souscrire l'option « individuelle 2 » par tranche supplémentaire de 16 000€, jusqu'à 96 000€. 16000€ < K2 > 96000€

Décès

(KA ou KM) + K2

Incapacité permanente

IA2 = (K1 + K2) x T si T > 10%

Garantie Option 2

Capitaux DC IP Par tranche supplémentaire de 16.000 € (K2)	Cotisation complémentaire
16.000	70,00
32.000	140,00
48.000	210,00
64.000	280,00
80.000	350,00
96.000	420,00

"Indemnités journalières"

En supplément, les adhérents peuvent souscrire une garantie « indemnités journalières » destinées à couvrir les frais de l'adhérent en cas d'arrêt de travail (Incapacité Totale Partielle ITP ou Incapacité Temporaire Totale ITT) sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Cette garantie couvre l'adhérent pour une durée maximum de 350 jours, après l'application d'une franchise de 15 jours, à concurrence d'un montant total de 17 500€ par adhérent et par an.

Sur production du justificatif par l'adhérent, le capital de la garantie « indemnités journalières » est calculé en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail fixé par certificat médical et / ou tout autre justificatif émanant d'un organisme social, multiplié par le forfait journalier (50€), après application de la franchise de 15 jours.

Vous pouvez proposer les autres options et produits fédéraux.

LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRES

- ***l'option "rapatriement"***

L'option rapatriement est valable dans le monde entier (sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.).

Contactez France Secours - contrat FFVL à rappeler : n° 34 T.

Ligne Téléphonique réservée à la FFVL : 01 49 93 73 84 ; Fax : 01 48 97 12 13

Option Rapatriement	Tarif
Rapatriement – <u>Valable dans le monde entier, sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.</u>	7.50€

Les prestations d'assistance sont fournies aux adhérents lors de la pratique du vol libre dans le monde entier, sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.

Rapatriement ou transport sanitaire

- ✓ Transfert ou rapatriement de l'adhérent malade ou blessé,
- ✓ Réservation d'un lit auprès du service hospitalier choisi,
- ✓ Accueil à l'arrivée,
- ✓ Envoi sur place d'un médecin habilité pour évaluer l'état du bénéficiaire en collaboration avec le médecin traitant et organiser son rapatriement sanitaire éventuel,

Présence auprès du licencié hospitalisé en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours à l'étranger

- ✓ Billet de aller/retour de train 1^{er} classe ou d'avion classe économique pour un proche se rendant au chevet du bénéficiaire
- ✓ Séjour à l'hotel de cette personne à concurrence de 45€TTC/nuit – maximum 4 nuits

Rapatriement ou transport du corps

- ✓ Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine et Monaco,
- ✓ Frais de cercueil liés au transport à concurrence de 1 100€
- ✓ Le choix des sociétés intervenant dans ce processus du transport est du ressort exclusif de France Secours

Frais médicaux à l'étranger

Remboursement des frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 3 800€TTC déduction faite d'une franchise de 30€ par dossier. Cette garantie est portée à 15 000€ pour les dirigeants.

Avance de caution pénale

- ✓ Avance de 7 600€ TTC par personne afin de remettre le bénéficiaire en liberté en cas de poursuites engagées à son encontre et consécutives à une infraction involontaire à la législation.
- ✓ Prise en charge des frais d'avocat à concurrence de 760€ TTC

Transmission de messages urgents

Transmission gratuite par les moyens les plus rapides, les messages urgents.

L'option Biplace associatif et en formation Qbi

Elle ne doit être délivrée qu'à des adhérents détenteurs du brevet de pilote confirmé, titulaires de la qualification biplace, delta ou parapente, ou sur présentation d'une attestation certifiant qu'ils sont en cours de formation.

Cette option ne couvre l'adhérent que pour une pratique strictement bénévole du biplace. Le BEES qui souscrit cette option n'est couvert que si il est bénévole toute l'année.

Autres options d'Assurance	Tarif
Biplace associatif ou en formation Qualification Biplace fédérale <u>Option complémentaire de la RCA Volant</u> Qualification biplace obligatoire ou attestation d'entrée en formation obligatoire	46.00€

L'option Biplace professionnel

Elle ne doit être délivrée qu'à des licenciés titulaires du B.E.E.S. delta ou parapente ou d'une AQA.

Autres options d'Assurance	Tarif
Biplace professionnel <u>Option complémentaire de la RCA Volant</u> Adhérent obligatoirement titulaire d'un BEES ou d'une AQA	286.00€

Les options RC Enseignant BEES et Elève Moniteur du BEES

Elle est destinée à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant et biplace les moniteurs titulaires du brevet d'état "vol libre", ainsi que les élèves-moniteurs du BEES.

Les élèves-moniteurs du BEES souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une Ecole Française de Vol Libre (EFVL). (à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel).

Autres options d'Assurance	Tarifs
RC Enseignant du BEES (Comprends le Biplace Professionnel) <u>Option complémentaire de la RCA Volant</u> Adhérent titulaire d'un BEES ou d'une AQA	400.00€
RC Elève Moniteur du BEES (Comprends le Biplace Professionnel) <u>Option complémentaire de la RCA Volant</u> Adhérent Elève du BEES ayant signé une convention de stage en formation avec une école EFVL (à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel). Joindre la convention de stage à la licence	400.00€

Les options RC Enseignant de cerf-volant et de kitesurf

Elle est destinée à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant les moniteurs de cerf-volant et les moniteurs de kite titulaires du brevet professionnel nautique option « glisse aérotractée » ou les moniteurs fédéraux de glisse aérotractée inscrit à la prochaine cession du BP ainsi que les élèves-moniteurs du BP.

Les élèves-moniteurs du BP souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une école de kite du réseau EFK.

Autres options d'Assurance	Tarifs
RC Enseignant du cerf-volant <u>Option complémentaire de la RC cerf-volant</u>	85.00€
RC Enseignant du kitesurf	85.00€

R.C. enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles

La responsabilité civile enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat **strictement bénévoles** au sein d'associations fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues) **est activée gratuitement** si enregistrée par le secrétariat à travers une attestation sur papier libre de l'activité du moniteur concerné, rédigée par les soins du président de l'association. Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante

Motorisation auxiliaire / décollage moteur à pied monoplace

Cotisation additionnelle à la licence volant. Couvre en Responsabilité Civile Aérienne. Cette option ne pourra être délivrée qu'à des adhérents pratiquant le vol libre et la motorisation auxiliaire (Paramoteur, PULMA) monoplace en décollant à pied, et s'il sont titulaires d'une qualification ULM.

Autres options d'Assurance

Tarif

Autres options d'Assurance	Tarif
Motorisation Auxiliaire Monoplace <u>Option complémentaire de la RCA Volant</u> Adhérent titulaire de la qualification ULM	31.00€

LES AUTRES PRODUITS

Carte compétiteur

Cartes Compétiteurs	Tarifs
Carte Compétiteur Cerf-volant (formulaire particulier) <u>Option complémentaire de la RC cerf-volant</u>	15.00€
Carte compétiteur kite (formulaire particulier) <u>Option complémentaire de la RC kite</u>	7.00€
Carte compétiteur delta ou/et parapente (formulaire particulier) <u>Option complémentaire de la RC volant</u>	7.00€

En conformité avec l'article 37 de la loi de 1984, la carte compétiteur « delta et/ou parapente » doit être délivrée à tout adhérent détenteur du brevet de pilote confirmé désirant participer aux compétitions inscrites au calendrier.

- L'âge minimum

L'âge minimum d'accès à la compétition est de 18 ans. Il peut être abaissé à 16 ans (avec autorisation parentale) par dérogation accordée par le Président de la Commission concernée et le Directeur Technique National Adjoint.

La licence est le seul document à présenter lors de l'inscription à une compétition.

- L'envoi de la carte compétiteur

L'adhérent envoie tous les feuillets de sa carte compétiteur au secrétariat fédéral, accompagné du certificat médical, en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet.

En cas d'absence de règlement, la carte compétiteur sera retournée à l'adhérent.

Après vérification du numéro de Brevet de pilote confirmé pour le delta et parapente et du numéro de compétiteur, le secrétariat valide la carte compétiteur et renvoie à l'adhérent son feuillet tamponné.

Attention ! Ce document ne donne accès à la compétition que s'il est visé par le secrétariat.

Journées découvertes

Les produits fédéraux de type Journées Découvertes et Passager Biplaces seront proposés ultérieurement. Faites en la demande au secrétariat FFVL par fax ou mail.

Ippi Card (16.00 €)

La IPPI (International Pilot Proficiency Identification) Card est une carte internationale attestant du niveau de compétence du pilote. **Elle permet, accompagnée de la licence FFVL en cours de validité, au pilote français de voler à l'étranger avec son propre matériel même si celui-ci n'est pas homologué. Ce n'est pas une assurance individuelle ni une RCAérienne.**

Un questionnaire intitulé : FREE MOVEMENT OF PILOTS IN THE WORLD a été envoyé par le Président de la CIVL/FAI comprenant 4 questions concernant la reconnaissance de la IPPI Card et le niveau des garanties d'assurances requises dans chaque pays. Les résultats de ce questionnaire sont publiés sur le site FAI : www.fai.org et seront actualisés régulièrement.

Les pays suivants reconnaissent officiellement la IPPI CARD en ayant répondu à ce question-naire : **Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Finlande, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Japon, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni.**

Cela ne veut pas dire que les autres pays ne la reconnaissent pas, ils n'ont simplement pas encore répondu au questionnaire.

Il est conseillé avant d'aller à l'étranger de consulter cette rubrique en particulier pour s'assurer que vos garanties d'assurances sont d'un niveau suffisant pour satisfaire la loi du pays dans lequel vous avez l'intention de voler.

Les différents niveaux de compétence sont spécifiés par des couleurs différentes sur le passeport de vol libre FFVL. Les deux seuls niveaux intéressants sont le niveau bleu correspondant au brevet de pilote et le niveau marron correspondant au brevet de pilote confirmé. Les autres couleurs correspondent à des niveaux que l'on rencontre en école et ne présentent pas d'intérêt pour aller à l'étranger. Le niveau bleu ou IV pour l'IPPI Card, n'autorise pas le vol de distance dans la plupart des pays. Le niveau marron correspond au niveau V de l'IPPI Card.

Cette carte n'a pas besoin d'être renouvelée, sauf en cas de changement de niveau c'est à dire lorsque le pilote change de qualification. Pour être valable, elle doit être accompagnée de la licence FFVL en cours de validité, ceci pour attester de la garantie d'assurance. A noter que l'Australie, bien

que reconnaissant la IPPI CARD, ne fait pas confiance aux assureurs étrangers et oblige tous les visiteurs à prendre une assurance RC aérienne sur place. Seul le secrétariat de la FFVL délivre la IPPI Card qui sera envoyée contre la somme de 16.00€.

- Pour obtenir la IPPI Card, en faire la demande sur papier libre avec un chèque de règlement libellé à l'ordre de la FFVL, d'un montant de 16.00 €
- Petite précision, dans tous les cas, quelque soit votre niveau **vosre IPPI CARD sera toujours de couleur bleue**. Seul comptera le niveau de compétence mentionné V niveau brevet de pilote confirmé, IV niveau brevet de pilote

Manifestations inscrites au calendrier fédéral

Le contrat d'assurances fédéral AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140 garantit la responsabilité civile pouvant incomber à la FFVL (y compris les Ligues et les Comités Départementaux), les clubs et les écoles agréés par la FFVL, pour les dommages survenant au cours d'une manifestation aérienne lorsque ces derniers ont la qualité d'organisateur de manifestations aériennes selon les règles édictées par le décret du 4 avril 1996 réglementant cette activité.

En faire la demande à la FFVL, qui pourra selon l'importance de la manifestation, faire bénéficier les souscripteurs des avantages acquis dans le cadre du contrat fédéral.

La garantie Responsabilité Civile Organisateur est acquise de plein droit aux structures fédérales organisatrices de compétitions dans le cadre statutaire de la FFVL, avec ou sans appel au public sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier sportif fédéral, à travers le contrat fédéral (RCA) auquel ont adhéré, par leur licence, les Présidents d'associations, membres des comités directeurs et des membres de l'organisation.

L'attestation d'assurance est à réclamer au secrétariat FFVL.

Nous invitons les présidents de clubs organisateurs de manifestations de prévenir la FFVL (ffvl@ffvl.fr) des dates des manifestations de toute nature afin de les inscrire au calendrier fédéral **avant le 01 mars 2004** .

RC Treuil fixe ou mobile, Remorqué

L'activité est garantie par le contrat fédéral (RCA) AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140 auquel ont adhéré, par leur licence, les Présidents d'associations, membres des comités directeurs (hors aéronef ou véhicule tracteurs).

Responsabilité civile des Ecoles professionnelles

La compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE assure, **par le biais du contrat d'assurances fédéral N°97027140**, la responsabilité civile pouvant incomber aux écoles ci-après définies.

Ecoles Françaises de Vol Libre ou en statut provisoire (dont les statuts permettent une activité lucrative) et l'ensemble des assurés, leurs dirigeants, proposés salariés et toutes personnes investies de pouvoir de direction ou d'organisation, sous réserve que toutes ces personnes soient adhérentes à la FFVL et assurées pour les activités qu'elles dispensent, à la suite de dommages

causés à des tiers, à l'occasion d'évènements survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

- Conditions de garanties :
 - délivrance d'une licence fédérale à chaque élève et membre de la structure école
 - assurance RC Enseignant de chaque moniteur ou élève moniteur du Brevet d'Etat

L'assurance "dommage aux ailes" n'est pas prise en compte par le contrat fédéral.

Que faire en cas d'accident ?

- Déclaration

L'accident doit être déclaré dans les 5 jours à la FFVL sur papier libre ou sur formulaire type à réclamer au secrétariat. Ce document est disponible sur le site internet.

FFVL 4 rue de suisse 06000 NICE – 04 97 03 82 85 – Fax 04 97 03 82 83 – Sinistres@ffvl.fr

TARIFS ET CONDITIONS DE GARANTIES de la licence 2004

LICENCES ANNUELLES

CERF-VOLANT Pratiquants et élèves	FFVL : 8.00 € RC : 4.00 € Soit : CF + RC : 12.00€	Pour les licenciés qui pratiquent uniquement le cerf-volant, l'assurance couvre le pilote en responsabilité civile
KITE Pratiquants et élèves	FFVL : 17.00 € RC : 9.00 € Soit CF + RC : 26.00€	Pour les licenciés qui pratiquent uniquement le Kite et le cerf-volant, l'assurance couvre le pilote en responsabilité civile
VOLANT	FFVL : 48.00 € R.C.A : 29.00 € Soit : CF + RCA : 77.00€	Pour les licenciés qui pratiquent le delta ou le parapente et le kite l'assurance couvre le pilote en responsabilité civile aérienne, et le cerf-volant en responsabilité civile terrestre.
JEUNE VOLANT – 14 à 21 ans AILE DELTA et/ou PARAPENTE	FFVL : 28.00 € R.C.A : 18.00 € Soit : CF + RCA : 46.00€	
ELEVE Année	FFVL : 30.00 € R.C.A : 10.00 € Soit : CF + RCA : 40.00€	
NON VOLANT	FFVL : 7.00 € RC : 0.00€ Soit : CF + RC : 7.00€	L'adhérent non volant est garanti par l'intermédiaire de la RC terrestre souscrite par la FFVL.

Assurances Responsabilité Civile Aérienne et Responsabilité Civile : La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre.

LICENCES A DUREE LIMITEE

Ne donnent pas droit à un complément de licence

ELEVE 8 jours	FFVL : 19.00€ R.C.A : 5.00 € Soit : CF + RCA : 24.00€	Uniquement délivrée dans une école EFVL Idem que précédemment dans le cadre d'une école EFVL.
JEUNES EN GROUPE A partir de 12 ans en école française de vol libre (EFVL) (cf texte joint pour les modalités de délivrance)	FFVL : 10.00 € R.C.A : 5.00 € Soit : CF + RCA : 15.00€	Uniquement délivrée dans une école EFVL Idem que précédemment dans le cadre d'une école EFVL.
Kite Pass 8 jours (pré-payée)	FFVL : 8.00€ RC: 5.00€ Soit : CF + RC : 13.00€	Uniquement délivrée dans une école réseau EFK Idem que précédemment dans le cadre d'une école du réseau EFK

OPTIONS D'ASSURANCE

Options Assurance Individuelles accident

OPTION 1 INDIVIDUELLE Proposée à tous les adhérents	35,00 € COTISATION ADDITIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • décès 12 000 € • décès pour Moniteurs BEES ou titulaires d'une AQA ou biplaceur associatif 16 700€ • Incapacité permanente plafond de 22 800€ • frais médicaux plafond de 3 000 € par licencié et par sinistre • frais de recherche plafond de 7 650€ par licencié et par sinistre • IETS plafond de 4 500€ par licencié et par an sur présentation de justificatif Voir description par ailleurs
OPTION 2 INDIVIDUELLE Proposée à tous les adhérents <u>Uniquement complémentaire de l'option individuelle 1</u>	De 70.00 à 420.00€ COTISATION ADDITIONNELLE voir tableau joint au formulaire de licence	Garantie intervenant en complément des garanties de l'option individuelle 1, par tranche supplémentaire de 16 000 à 96 000€ Voir description par ailleurs
INDEMNITES JOURNALIERES Proposée à tous les adhérents <u>Uniquement complémentaire de l'option individuelle 2</u>	130.00€	<ul style="list-style-type: none"> • 50.00€ par jour • Durée maximale de 350 jours • franchise : 15 jours • plafond : 17500€ par licencié et par an Voir description par ailleurs

Autres options d'assurances et Rapatriement

RAPATRIEMENT Proposée à tous les adhérents	7,50 € COTISATION ADDITIONNELLE	Rapatriement valable dans le monde entier <u>sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.</u> – voir description des garanties par ailleurs
BIPLACE ASSOCIATIF AILE DELTA et/ou PARAPENTE Qualification biplace OBLIGATOIRE OU ATTESTATION DE FORMATION EN COURS Cette option ne couvre que la pratique strictement bénévole du biplace	46.00€	La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un biplace, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre, sauf application de la limitation légale du transport aérien. Garantie acquise si respect des règles FFVL pour la pratique et l'instruction de l'activité vol libre. Option obligatoirement complémentaire de la RCA volant
BIPLACE PROFESSIONNEL AILE DELTA et/ou PARAPENTE TITULAIRE DU B.E.E.S. ou d'une AQA	286.00€	La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un biplace, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre, sauf application de la limitation légale du transport aérien. Garantie acquise si respect des règles FFVL pour la pratique et l'instruction de l'activité vol libre. Option obligatoirement complémentaire de la RCA volant
MONITEUR BEES <u>Ou</u> ELEVE DU BEES en formation (sur présentation de sa convention de stage en situation.)	400.00€	La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un biplace, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre sauf application de la limitation légale du transport aérien. Garantie acquise si respect des règles FFVL pour la pratique et l'instruction de l'activité vol libre. Option obligatoirement complémentaire de la RCA volant
MONITEUR CERF-VOLANT <u>ou</u> MONITEUR DE KITE	85.00€	La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un biplace, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre. Option obligatoirement complémentaire de la RC cerf-volant ou kite
MOTORISATION AUXILIAIRE OU		Qualification ULM obligatoire

PARAMOTEUR MONOPLACE	31,00 €	Option obligatoirement complémentaire de la RCA volant
-----------------------------	----------------	--------------------------------------------------------

AUTRES PRODUITS FEDERAUX

CARTE COMPETITEUR AILE DELTA et/ou PARAPENTE	7.00 € COTISATION ADDITIONNELLE	Elle permet aux pilotes de delta et/ou de parapente de participer aux compétitions nationales et internationales. Les pilotes qui participent aux compétitions internationales doivent faire la demande de la licence FAI Certificat médical de moins de trois mois obligatoire
CARTE COMPETITEUR CERF-VOLANT	15.00 €(STACK) COTISATION ADDITIONNELLE	Elle permet aux cerf-volistes (cerf-volant acrobatique) de participer aux compétitions nationales et internationales Certificat médical de moins de trois mois obligatoire
CARTE COMPETITEUR KITE	7.00 €(STACK) COTISATION ADDITIONNELLE	Elle permet aux kitesurfeurs de participer aux compétitions nationales et internationales Certificat médical de moins de trois mois obligatoire
IPPI CARD	16.00 € COTISATION ADDITIONNELLE	Carte qui atteste du niveau de compétence du pilote. Elle permet au pilote français de voler à l'étranger avec son propre matériel même si celui-ci n'est pas homologué. Délivrée par le secrétariat FFVL. Ce n'est pas une assurance.
ABONNEMENT AU BULLETIN FEDERAL : VOL PASSION	4.00€	"Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale. Souscription : UN an, 4 numéros

Vous avez en votre possession et sont disponibles sur le site internet www.ffvl.fr
les contrats d'assurances

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140
FRANCE SECOURS 34 T

Nous vous conseillons vivement de les consulter
et de les communiquer à vos adhérents

Notice d'information résumant le contrat d'assurance AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE n° 97027140

La présente notice d'information est rédigée en application des dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Ce document est un résumé du contrat d'assurance AXA Corporate Solutions Assurance n° 97027140 délivré à titre d'information uniquement. Seuls les termes, clauses, conditions et exclusions dudit contrat seront opposables aux assureurs.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT D'AERONEF

Assurés : Tout titulaire d'une licence FFVL en cours de validité n'ayant pas renoncé expressément à l'assurance Responsabilité Civile proposée avec la licence FFVL

Activités garanties : Pratiques du Vol Libre Monoplace dont motorisation auxiliaire et paramoteur, du biplace associatif, du cerf volant et du kite, exercés dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

Objet de la garantie : Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

Limites Territoriales de la Garantie : Europe géographique, Guadeloupe, la Réunion, Martinique, Polynésie Française à l'exclusion des pays suivants : **Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.**

Montant de la Garantie : 4.600.000 euros par sinistre.

Principales Exclusion de Garantie (liste non exhaustive) : La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, ailes rigides, du kite et cerf volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur ; La pratique d'activités biplace (delta ou parapente, ailes rigides) avec un pilote non qualifié ou hors formation de qualification biplace et/ou qui percevrait toute rémunération directe ou indirecte par le passager ou par le club pour le compte duquel il exerce cette activité.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS

Assurés : Les Ecoles labellisées ou en autorisation de fonctionner par la FFVL ; Les moniteurs agréés FFVL ou adhérents titulaires d'un B.E.E.S d'une activité Vol Libre ; Les élèves moniteurs en formation d'état sous convention de stage en situation dans une école ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; Les élèves moniteurs en formation fédérale ayant satisfait à l'unité de valeur pédagogique et sous convention de stage en situation ; les pilotes biplace professionnels titulaires d'une Attestation de Qualification d'Aptitude.

Activités garanties : Animation, enseignement professionnel des Ecoles Françaises de Vol Libre ou en autorisation de fonctionner.

Objet de la garantie : Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL ou par suite d'accidents survenus lors de l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité Vol Libre telle que définie à l'article 43 de la LOI 84-610 du 16 juillet 1984.

Limites Territoriales de la Garantie : identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

Montant de la Garantie : 4.600.000 euros par sinistre, sauf application des limitations légales du transporteur aérien.

Garanties acquises si respect des règles fédérales pour la pratique et instruction des activités vol libre.

Principales Exclusion de Garantie (liste non exhaustive) : La responsabilité civile de tous véhicules terrestres à moteur ou non ; La responsabilité civile générale aéronautique : pendant exploitation, objets confiés et après livraison ; La responsabilité civile d'organismes de meeting ou de toutes manifestations aéronautiques publiques répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996 ; La responsabilité civile des immeubles ; Défaut d'agrément par la FFVL pour les stages « groupes jeunes ».

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS LIES A L'UTILISATION D'AERONEF

Assurés : Les Licenciés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2.

Objet de l'assurance : garantir aux Assurés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2, selon les modalités fixées au contrat d'assurance n° 97027140, le paiement des indemnités contractuelles calculées à partir des

capitaux indiqués ci-après, en cas de dommages corporels subis lors d'un accident survenu au cours de leur activité de Vol Libre.

Limites Territoriales de la Garantie : identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

Montant de la Garantie :

Option numéro 1 (garantie de base) :

Les capitaux par accident et par Licencié sont :

-Décès :	12.000 euros par sinistre	
-Décès pilote Biplane et Moniteur :	16.700 euros par sinistre	
-Incapacité Permanente :	plafond de 22.800 euros par sinistre	
-Frais médicaux :	plafond de 3.000 euros par sinistre	
-Frais de recherche :	plafond de 7.650 euros par sinistre	
-IETS* :	plafond de 4.500 euros par an	*Institut Européen de

Thérapie Sportive

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon le barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

Frais médicaux et pharmaceutiques : limités à **3.000 euros** par Licencié et par sinistre ;

Frais dentaires : **305 euros** par dent ;

sur justification du montant des frais réels restés à charge du licencié, après intervention de la sécurité sociale et/ou tout autre organisme complémentaire.

Frais de recherche : maximum de **7.500 euros** par Licencié et par sinistre limité aux frais de repérage.

Option 2 (garantie intervenant en complément de la garantie de base- option numéro 1) :

-Décès et Incapacité permanente :

Les Adhérents ayant souscrit l'Option 1 peuvent souscrire l'Option 2 par tranche supplémentaire de **16.000 euros**, jusqu'à **96.000 euros**.

Le calcul de l'indemnité contractuelle sera effectué selon les conditions prévues au contrat d'assurance n° 97027140.

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

-Garantie Indemnités Journalières (en supplément à l'Option numéro 2) :

Sur production des justificatifs, l'objet de la garantie est de couvrir les frais du licencié, en cas d'arrêt de travail sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Durée maximum : **350 jours**.

Franchise : **15 jours**

Montant maximum : **17.500 euros** par an (au-delà de 15 jours d'arrêt de travail, le montant forfaitaire par jour est de **50,00 euros**).

Les capitaux des deux options se cumulent entre eux.

Principales Exclusions de Garantie (liste non exhaustive) : Tout accident qui surviendrait hors des terrains ou lieux de rassemblement où commence la garantie ; Les vols en tant que pilote d'avion ; Les essais effectués pour le compte de fabricants ; La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, ailes rigides, kite et cerf volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur.

CONDITIONS COMMUNES : **Durée de la Garantie :** Du 27 septembre 2003 au 31 décembre 2004 pour les nouveaux licenciés, et du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 pour les renouvellements de licences. **Notion**

de Tiers : Il est précisé que les licenciés personnes physiques sont considérés comme Tiers entre eux au cours ou à l'occasion de la pratique du Vol Libre, à l'exception des salariés des assurés pendant leur service.

CONTRAT ASSURANCE AVIATION - AXA CORPORATE SOLUTIONS

Police n° 97027140

VALIDITE du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ou pour les nouveaux licenciés du 1^{er} octobre d'une année au 31 décembre de l'année suivante.

En cas d'accident

Pour tout renseignement lié à la rédaction de votre déclaration contactez

le secrétariat fédéral SERVICE ACCIDENT - du lundi au vendredi tel : 04 97.03.82.85

Toute déclaration d'accident doit parvenir à la FFVL dans les 5 jours (loi du 13 juillet 1930)

Pour les personnes ayant souscrit le complément rapatriement contactez

FRANCE SECOURS

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 - N° de contrat à rappeler : 34 T

Ligne téléphonique dédiée à la FFVL : 01 49 93 73 84 – fax 01 48 97 12 13

Le contrat rapatriement vous couvre sur le monde entier, sauf pays en guerre, ou sous embargo de la France ou de l'ONU.